

**PROJET DE COMPTE RENDU
DE LA CSS ARIANEGROUP
du 24 juin 2019**

| INTITULÉ | NOM | STATUT | PRÉSENT/ EXCUSÉ ABSENT |
|---|---|---|-------------------------------|
| Collège administration | | | |
| Préfecture Haute-Garonne | LESOURD Anabel BAUTHIAN Valérie | | Présente Présente |
| SIRACED PC | DE LAENDER Pierre | | Présent |
| SDIS | SANS Philippe | | Présent |
| DREAL | ROBIC Stéphanie CORTES Rémy | | Présente Présent |
| DIRECCTE | | | Absent |
| DDT | | | Absent |
| ARS | | | Absent |
| Collège collectivités | | | |
| Commune de Toulouse | SUSSET Martine PAGNUCCO Romuald LIBOUREL Nathalie | Titulaire Suppléant Service risques majeurs | Absente Absent Présente |
| Toulouse Métropole | AUJOULAT Michel SUSSET Martine | Titulaire Suppléante | Absent Absente |
| Conseil départemental de Haute-Garonne | LLORCA Michel PIGNARD Patrick | Titulaire Suppléant | Absent Absent |
| Collège riverains | | | |
| AVPRI | FAVARD Yves ARAGON Michel | Titulaire Suppléant | Présent Absent |
| Les amis de la Terre Midi-Pyrénées | FRAYSSINET Rose GONZALES Joseph | Titulaire Suppléant | Présente Absent |
| Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs – Croix de Pierre | DOUCET Geneviève MARCOM Alain MOLIN Denis | Titulaire Suppléant Suppléant | Absente Absent Absent |
| Comité de quartier de Croix de Pierre | MASSOU Michel MARTY Hervé LAHAYE Fabien | Titulaire Suppléant Suppléant | Absente Absent Présent |
| Maison Européenne des Procédés Innovants (MEPI) | PICHON Laurent CONTE Annelyse | Titulaire Suppléante | Absente Absente |
| SNCF Réseaux | CASSEZ Géraldine SALICETO Adeline | Titulaire Suppléante | Absente Absente |
| Collège exploitants | | | |
| ARIANEGROUP Toulouse | GAUDRE Marie LAMOTTE Dominique | Titulaire Suppléant | Présente Présent |

| | | | |
|-------------------------------|---|-----------------------------------|--------------------------------|
| | MAILLE Antoine BENEDEYT Philippe GARCIA Stéphanie | Suppléant Suppléant Experte | Présent Présent Présente |
| SNPE Reconversion et Services | LE MOULT Michel | | Présent |
| Collège salariés | | | |
| ARIANEGROUP | MOREAU-GUERRE Sophie | Titulaire | Absente |
| | CAPDECOMME Michel | Titulaire | Présent |
| | MARTINEZ Michel | Titulaire | Absent |

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 15 octobre 2018
- 2) Bilan 2018 de l'activité 2018 et actualités 2019 de la société ARIANEGROUP
- 3) Point d'information de l'inspection des installations classées
- 4) Présentation synthétique des études de dangers du site
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Mme LESOURD, directrice du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 15 octobre 2018

M. FAVARD fait observer qu'une erreur s'est glissée dans le nom de M. ARAGON, en page de garde.

Le compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2018 est approuvé.

2) Bilan 2018 de l'activité 2018 et actualités 2019 de la société ARIANEGROUP

M. MAILLE présente le bilan de l'activité de 2018 du site de Toulouse : organisation du site, organisation de la production, mise à jour de la politique de prévention des accidents majeurs, mise à jour du système de management santé, sécurité, environnement, certification interne du site, organisation de la formation, investissements dédiés à la sécurité, à la santé et à l'environnement.

M. FAVARD s'intéresse aux corrections apportées par ces investissements.

M. LAMOTTE répond que ces travaux relevaient plutôt de l'amélioration de la maîtrise de l'exposition des salariés ou encore du renouvellement des installations vieillissantes.

M. MAILLE ajoute que le site n'a pas eu à réaliser d'investissement sur la boucle de sécurité permettant d'éviter les rejets dans le réseau.

M. MAILLE souligne que le site est en attente du rapport de fin des travaux à l'issue des opérations de dépollution et de traitement de l'impact du perchlorate qui ont eu lieu au cours des années précédentes.

L'établissement a été mis en demeure pour le dépassement du délai de dépôt des études de danger (EDD) mises à jour. Celles-ci ont, depuis lors, été remises à la préfecture et à la DREAL.

Par ailleurs, le niveau de fiabilité des mesures de maîtrise des risques (MMR) atteint en 2018 s'élève à 96,4 %.

Mme FRAYSSINET demande des précisions sur les 7 non-conformités relevées au cours de l'année.

M. MAILLE mentionne des retards de contrôle et des non-conformités administratives (3 non-conformités) ainsi que la détection de fissures sur des rétentions (4 non-conformités).

M. LAHAYE invite l'exploitant à donner plus de détails sur les non-conformités dans ses prochaines présentations.

M. MAILLE expose ensuite les différents exercices réalisés en 2018 pour améliorer et maîtriser la gestion des situations d'urgence (PPI, POI, exercices internes). Les exercices internes ont lieu chaque mardi. L'exercice POI s'est tenu en mars 2018.

M. DE LAENDER ajoute que l'exercice PPI a eu lieu le 18 décembre 2018.

Mme LIBOUREL demande des renseignements sur la cinétique de montée des eaux utilisée pour les exercices qui concernent le scénario inondation.

M. LAHAYE sollicite des détails sur les procédures de mise en hauteur des matériaux mises en œuvre lors de ces exercices.

M. BENEDEYT répond que c'est le PPRI de 2011 qui sert de référence. Sont donc pris en compte une vitesse de 0,5 mètre par heure et le niveau de la crue de 1875.

M. MAILLE détaille ensuite les contrôles réguliers auxquels procède l'établissement. Le système ACACIA est utilisé pour associer des actions correctrices aux retours d'expérience. Le système d'inspection SPOT permet quant à lui d'identifier le non-respect de règles au sein du site. M. MAILLE présente les deux inspections réalisées cette année par la DREAL.

En conclusion, le système de management de la sécurité est globalement conforme (sauf quelques remarques à prendre en compte), pertinent et efficace. L'établissement souhaite toutefois améliorer ses audits internes.

Pour 2019, l'établissement vise en particulier l'amélioration des procédures locales en adéquation avec les procédures chapeaux d'ARIANEGROUP, l'augmentation du niveau de maturité SSE/SGS (santé sécurité environnement / système de gestion de la sécurité) et la soumission d'un porter à connaissance (PAC) pour une nouvelle fabrication dans l'atelier F1. Ce projet, pour lequel aucun risque majeur n'a été identifié et qui n'engendrera aucun phénomène dangereux hors du site, porte sur la fabrication d'un oligomère 3 mois par an.

3) Point d'information de l'inspection des installations classées

Mme ROBIC indique qu'un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 31 octobre 2018 pour confirmer le classement du site suite à la directive SEVESO 3, acter le changement d'exploitant et de dénomination sociale du site, mettre à jour les prescriptions applicables à la suite des 2 dossiers de porter à connaissance de modification (qui ont fait l'objet d'une présentation en CSS) et rappeler les règles du PPRI en matière de maîtrise du risque inondation.

4 mises à jour des études de danger, jugées incomplètes, ont été complétées en 2019 mais leur instruction par la DREAL n'est pas encore terminée.

La société SNPE Reconversion et Services a déposé un dossier de servitude d'utilité publique qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral et qui vise à garder en mémoire les activités passées de cette société sur le site.

4) Présentation synthétique des études de dangers (EDD) du site

Mme ROBIC rappelle que les EDD, qui doivent être mises à jour tous les 5 ans, permettent de dresser l'inventaire des risques accidentels susceptibles d'être générés par une installation et de définir des mesures de maîtrise des risques adaptées. En 2019, le ministère a présenté de nouveaux attendus concernant l'actualisation des EDD et l'évolution des pratiques d'instruction de ces évaluations. L'instruction d'une EDD révisée a pour finalité d'identifier les prescriptions à réviser pour maintenir l'acceptabilité du site.

M. LAHAYE demande si le contenu des EDD peut être communiqué aux riverains.

Mme ROBIC explique que, conformément à l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017, la plupart des éléments constituant une EDD ne peuvent pas être diffusées pour des raisons de sûreté, mais qu'elles sont consultables (uniquement en préfecture).

M. FAVARD demande si des modifications sont intervenues dans les périmètres de danger initialement identifiés.

M. MAILLE répond que non. Il dresse ensuite une synthèse des modifications apportées dans le cadre des 4 EDD susmentionnées.

EDD de l'atelier F1

| Fabrications conservées | EDD révisée |
|-----------------------------|---|
| FENOXYCARB (2003) | Pas de modifications |
| T819 (2005) | Pas de modifications |
| DMAPO / MeBAPO (avant 2000) | <ul style="list-style-type: none"> - Rehausse de la cheminée pour maintenir les effets toxiques du produit hors hauteur d'homme - Renforcement d'une MMR (ajout d'une soupape couplée au disque de rupture + dispositif doublé) |
| Nouvelles synthèses | EDD révisée |
| BUTACENE (2009) | Pas d'accident majeur |
| CBF4 (2010) | → 2 scénarios majeurs de gravité modérée |
| CBF2 distillé (2010) | Pas d'accident majeur |
| CBF2 brut (2012) | Pas d'accident majeur |
| Epogly (2013) | Pas d'accident majeur |
| MAPO voie toluène (2016) | REMPLACEMENT du produit (cancérogène) par le toluène → 1 scénario majeur de gravité modérée |

Différentes MMR ont été associées aux scénarios qui concernent le CBF4 et le MAPO. Les berges de la Garonne sont impactées par les phénomènes dangereux ainsi identifiés, mais aucun dépassement supplémentaire n'est prévu le long du chemin des Étroits.

M. FAVARD s'intéresse aux séquelles possibles pour les personnes qui traverseraient ce chemin.

Mme ROBIC explique que le chemin des Étroits est potentiellement concerné par la zone des effets toxiques dits « irréversibles » (c'est-à-dire que des effets irréversibles pourraient apparaître sur la population exposée à l'inhalation d'émissions toxiques). La méthodologie appliquée dans les études

de dangers consiste à déterminer les distances des effets toxiques délimitant les zones dans lesquelles les effets irréversibles sur l'homme sont susceptibles d'apparaître.

M. FAVARD maintient que cette information importerait pour les riverains. En principe, des signalisations devraient alerter les riverains sur les risques qu'ils encourent en traversant le chemin des Étroits. Elles n'ont cependant jamais été mises en place.

M. CORTES en convient, mais ces affichages ne relèvent pas de la responsabilité de l'exploitant. Un rappel pourra être fait auprès de la collectivité compétente.

Mme FRAYSSINET rappelle qu'un avis défavorable avait été donné vis-à-vis du PPRT, car il impactait la Garonne et les mesures prévues étaient insuffisantes. Les évolutions présentées aujourd'hui sont susceptibles de renforcer ces impacts.

EDD de l'atelier perchlorate

| Modification process depuis 2010 | EDD révisée |
|---|-----------------------|
| Installation d'un traitement des effluents liquides et gazeux | Pas d'accident majeur |
| Modification de la phase de dissolution de perchlorate de sodium + mise hors sol du circuit | Pas d'accident majeur |
| Changement de l'installation de traitement des poussières de l'atelier | Pas d'accident majeur |
| Ajout de TCP (hydroxyapatite non classé) en phase de conditionnement dans le perchlorate d'ammonium | Pas d'accident majeur |

EDD de l'atelier MMH

| Modification process depuis 2010 | EDD révisée |
|---|-----------------------|
| Création du stockage pour les effluents en attente de destruction externe | Pas d'accident majeur |

EDD globale site

| Modification process depuis 2010 | EDD révisée |
|---|--|
| Augmentation de la capacité des fûts de PA | Pas d'accident majeur |
| Suppression process de production d'eau déminéralisée | SUPPRESSION du scénario majeur de dispersion toxique |
| Arrêt de l'utilisation du Chlorobenzène | SUPPRESSION du scénario majeur de dispersion toxique |

En ce qui concerne le zonage réglementaire du PPRT approuvé le 3 avril 2014, M. MAILLE note qu'aucune habitation ou installation nouvelle ne s'est implantée, qu'il n'y a plus de société hébergée sur site, que les activités Air Liquide/CIBA/SNPE ont cessé et que la MEPI est partie. Un diagnostic de vulnérabilité a été financé pour l'aménagement d'une villa située sur le chemin des Étroits. Les nouvelles zones d'effets irréversibles ne dépassent pas l'enveloppe des aléas du PPRT. Il n'y a pas de nouvelles zones létales hors site.

Les EDD mettent en évidence 30 phénomènes dangereux, dont 3 nouveaux sans effet léthal hors site. L'enveloppe du PPRT et le règlement imposé par le PPRT ne sont pas modifiés.

M. FAVARD interroge sur les raisons pour lesquelles certaines informations concernant l'EDD du site ne sont pas affichées.

M. CORTES explique que les installations de l'établissement pourraient représenter des cibles potentielles pour des actes de malveillance si elles étaient identifiables. La confidentialité des données sensibles est liée à l'instruction gouvernementale parue le 6 novembre 2017 et à un contexte de menace terroriste.

M. FAVARD s'enquiert des dispositions prévues pour sécuriser le site.

M. CORTES répond qu'elles existent mais qu'il s'agit d'une information strictement confidentielle.

Mme ROBIC conclut que l'instruction des EDD aboutira à un arrêté préfectoral qui actera l'actualisation de ces dernières ainsi que les différentes MMR. Ces conclusions définitives seront présentées en 2020.

5) Questions diverses

Mme FRAYSSINET indique que les associations devaient recevoir, fin 2018, une restitution du groupe de travail qui a été consacré à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) d'ARIANEGROUP.

Mme GAUDRE répond que ce travail a abouti à la constitution d'un rapport et d'objectifs pour l'ensemble du groupe. Aucune restitution ne sera proposée pour chaque site.

Mme FRAYSSINET déplore le fait que les associations aient été sollicitées sans jamais obtenir un retour. Elles auraient souhaité connaître la vision des parties prenantes qui ont participé à ce travail.

Mme GAUDRE propose de transmettre les objectifs de RSE fixés pour l'ensemble du groupe ARIANEGROUP.

La séance est levée à 18 heures 40.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice du service de la coordination
des politiques publiques et de l'appui
territorial

Anabel LESOURD

